



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCES VERBAL - 4/2015

Séance ordinaire du 15 septembre 2015
à la Salle des spectacles

Présidence: M. Charles-André BOLOMEY

Membres présents:	62
Membres absents excusés:	14
Membres non excusés:	<u>2</u>
Effectif total:	78

Absents excusés: Mmes et MM. Alain AMSTUTZ, Patrick ASSAL, Pierre BOREL, Cédric CHARBONNET, Paulette DE VRIEZE STAN, Gérard DEMIERRE, Joëlle DRUEY, Florence KÄSLIN, Laurent KÄSLIN, Nathalie LINIGER, Fabien MEZENEN, Nathalie MEZENEN, Olimpia PERROUD, Idrees SAMIM.

Absents non excusés: Mme Myriam PACKHAM SCHERLY et M. Augusto ARCARO.

A 20 h 15, **M. Charles-André BOLOMEY**, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et municipaux, Mme Fabienne GHEZA, secrétaire du Conseil communal et Mme Sylvie RAPP, secrétaire suppléante du Conseil communal. Il remercie également chaleureusement le public, qui, par sa présence, montre son intérêt pour les affaires publiques de la commune.

La presse est représentée par Mme Céline AMIGUET, du journal «Le Régional» et de M. Laurent ANTONOFF, du journal «24 heures».

Etant donné que M. Pierre BOREL est absent ce soir, le Président demande au Groupe Socialiste de proposer un remplaçant pour le poste de scrutateur suppléant. M. Angelo MARZOLI propose M. Roger GIRARDET qui rejoint la table des scrutateurs.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Avant tout, le Président souhaite remercier sa prédécesseure, Mme Silvia WICHOU-D-KÄRCHER, pour son année de présidence du Conseil communal d'Epalinges. Silvia a marqué ce Conseil par sa rigueur et son sérieux dans la conduite des débats et ceci sans panne, il faut le mentionner, au contraire des trains qu'elle aiguille sur notre réseau et qui lui ont fait tant de misères en cette première partie de l'année. Elle s'est investie avec conscience pour la commune. Avec grande gentillesse et dévouement, elle a donné d'excellents conseils à l'apprenti Président qu'il est encore et il lui en est reconnaissant. Il réalisait à peine, il y a deux ans, qu'on lui réservait une année pour le moins gratinée avec pas moins de deux



élections majeures dont le renouvellement complet de nos autorités. Mais c'est avec fierté toutefois qu'il a accepté cette responsabilité que vous avez bien voulu lui confier. Aujourd'hui le voilà pour la première fois devant vous pour présider ce Conseil. Il promet de conduire sa tâche avec engagement et conviction durant toute cette année de présidence. Il compte aussi sur votre compréhension, il n'exclut pas de s'encoupler, ou de "béder" comme on dit chez nous, de temps à autre.

Mardi 11 août:

Il a appris avec beaucoup de regrets la disparition de M. Armand POJET, père de notre collègue, Mme la Conseillère Mercédès ASSAL et beau-père de notre collègue, M. le Conseiller Patrick ASSAL, survenue le 25 juillet. La famille a souhaité que les obsèques soient effectuées dans l'intimité.

Il invite l'assemblée à se lever pour une minute de silence en hommage à Monsieur Armand POJET.

Mardi 12 mai:

Lors de la séance de bureau conduite par sa prédécesseure, il a été décidé de passer à la technologie de la lecture optique, dans le cadre du dépouillement des votations. Le service des communes a autorisé la Municipalité d'Epalinges à y recourir, et ceci dès et y compris l'échéance du 28 février 2016.

Extranet

La société Imedia, qui a conçu l'Extranet des conseillers communaux, a travaillé cet été sur un meilleur accès aux tablettes et smartphones. Une version mobile de l'Extranet a été mise en ligne, toujours sous l'adresse extranet.epalinges.ch. Il sera dès à présent plus aisé de télécharger des gros documents. Le graphisme a aussi été amélioré avec un menu déroulant, les documents sont plus lisibles.

Quant au forum sur les sujets politiques, qui n'a été utilisé que trois fois, le bureau a été d'avis qu'il fallait le supprimer.

Dès le 13 août:

Il a eu l'occasion d'apporter les félicitations, vœux et cadeaux des autorités d'Epalinges à trois nonagénaires. Le journal « Le Palinzard » se fera l'écho de ses visites chez Mesdames Elisabeth MOSER et Yvette PAHUD ainsi que M. René HATT.

Jeudi 7 mai:

Il a reçu un courrier de M. Denis HEMME l'informant de sa démission, avec effet au 31 août, de la Commission d'urbanisme et constructions et de la Commission des naturalisations. Courrier dont il donne lecture.

Il remercie M. Hemme pour son engagement et le travail fait au sein de ces deux commissions.

Mardi 28 juillet :

Le Tribunal Cantonal l'a informé de l'arrêt prononcé par la CDAP (Cour de droit administratif et public) le 27 juillet 2015, à savoir l'irrecevabilité et par conséquent le rejet du recours des opposants dans l'affaire du Bois-de-Ban/la Possession, déposé après la séance du Conseil communal du 21 avril 2015. Un deuxième recours a également été déposé au Conseil d'Etat le 21 mai 2015. Celui-ci avait fixé au 11 septembre le délai au Conseil communal pour produire les pièces requises, ce qui a été fait par le biais de l'avocat de la commune, Me KASSER.



Le dossier est donc toujours pendant, le Conseil communal sera informé en temps voulu de l'état de son avancement.

Jeudi 20 août :

Il a reçu la lettre de démission de M. Karim LASSEB avec effet immédiat. Il donne également lecture de sa lettre.

Il remercie M. LASSEB pour son engagement et le travail accompli au sein du Conseil communal.

Jeudi 27 août :

Il a reçu un courrier de la Fondation l'Estrée-Espace culturel à Ropraz, l'informant de l'exposition de l'artiste plasticien Thierry KUPFERSCHMID, né et résidant à Epalinges, qui se tiendra du 5 septembre au 25 octobre 2015.

Cette exposition donnera également l'occasion d'évoquer la poésie de l'artiste, publiée très prochainement. Intitulé "Cercles foudroyés", ce recueil fera l'objet d'une soirée de présentation prévue pour le mois d'octobre de cette année.

Lundi 14 septembre :

Il a reçu la lettre de démission de Mme Graziella AIELLO avec effet immédiat dont il donne également lecture.

Il remercie Mme Graziella AIELLO pour son engagement et le travail accompli au sein du Conseil communal.

Avant de passer à l'ordre du jour, il souhaite rappeler aux conseillères et aux conseillers de bien vouloir s'annoncer lors d'une arrivée tardive ou d'un départ anticipé. Cela facilitera grandement le travail des scrutateurs pour les opérations de comptage lors des votes.

L'appel est effectué par la Secrétaire. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée ouverte par le Président avec 62 personnes présentes.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. Alain MONOD, municipal, demande une correction sur la dernière phrase du premier paragraphe de la page 403, soit: *«Il confirme aussi qu'il s'agit de porter le montant total de la participation au déficit de l'ensemble des vingt-neuf communes.»*. Cette phrase ainsi reportée ne veut pas dire grand chose, il propose de la supprimer.

M. Félix SCHMIDT demande une correction à la page 401 au premier paragraphe de son intervention, soit de changer le texte comme suit: *« M. Félix SCHMIDT ne comprend pas que l'on puisse confier la direction des travaux à une entreprise, en plus avec laquelle on veut cesser la collaboration. La direction des travaux est une tâche d'ingénieurs, qui doit assurer le bon déroulement des travaux, ce n'est pas une tâche qui est confiée à une entreprise »*



Avec ces corrections, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.
Il remercie Mme GHEZA pour son excellent travail.

3. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES FINANCES (en remplacement de M. Charles-André BOLOMEY, démissionnaire)

Au nom du groupe PLR, M. Fernand BRIGUET présente la candidature de **M. Sandy WARTH.**

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Sandy WARTH est élu tacitement.

4. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'URBANISME ET DES CONSTRUCTIONS (en remplacement de M. Denis HEMME, démissionnaire)

Au nom du groupe des Verts, M. Erich DÜRST présente la candidature de **M. Horacio HERRERA.**

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Horacio HERRERA est élu tacitement.

5. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'INTEGRATION SUISSES-ETRANGERS DE LA COMMUNE D'EPALINGES (CISEE) – REPONSE A LA MOTION DEPOSEE PAR MM. LES CONSEILLERS COMMUNAUX MARC-ALAIN BERBERAT & MAZYAR YOSEFI – Préavis N° 18/2015

La parole est donnée à **M. Marc-Alain BERBERAT**, remplaçant de Mme Paulette DE VRIEZE STAN, présidente rapporteuse de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport incluant les conclusions de la commission des finances.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion n'est pas demandée. Le Président passe au vote du préavis 18/2015.

A main levée, **le préavis No 18/2015 est accepté à une grande majorité.**

6. CREATION D'UN OUVRAGE DE RETENTION DES EAUX CLAIRES POUR LE BASSIN VERSANT DU GIZIAUX – DEMANDE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis N° 19/2015

La parole est donnée à **M. Laurent BALSIGER**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport incluant les conclusions de la commission des finances.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.



La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc BAATARD, municipal, a quelques chiffres à donner, conformément à ce qui a été annoncé dans le rapport de la commission. Le surdimensionnement du collecteur qui était prévu dans un premier temps implique la construction de quatre tronçons de 70 mètres qui puissent absorber ces 300 m³ d'un diamètre de 1'200 mm, c'est-à-dire des conduites beaucoup plus grosses que celles que nous avons actuellement. Cela implique également une emprise au sol d'environ 450 m², le double qu'actuellement. On connaît dans la zone du Giziaux des problèmes d'écoulement qui sont dus à la très faible pente de ce terrain. Plus on réduit l'emprise au sol moins on péjore les problèmes dus à la pente. Les matériaux recommandés par les ingénieurs pour ces tuyaux, qui sont à base de fibres de verre et de polypropylène, auraient un coût s'élevant à CHF 200'000.-.

L'autre variante serait la construction d'une cuve, donc un espace vide, qui implique des constructions conséquentes en béton et qui soit chiffrée par les ingénieurs à environ CHF 200'000.- alors que le montant du système alvéolaire proposé dans le préavis s'élève à CHF 150'000.- ce qui est un élément déterminant. Autre élément, la construction d'une cuve vide ou la mise en place d'un réseau surdimensionné de collecteurs prend beaucoup plus de temps que la mise en place du système alvéolaire. Etant donné qu'il y a ce délai de 10 mois de fonctionnement de la déchetterie provisoire, le choix a été porté sur la solution la plus rapide, la moins chère et qui péjorait le moins possible ces problèmes dus à la faible pente.

Concernant les délais, des séances de chantiers ont lieu plusieurs fois par semaine où il assiste tous les lundis. Il est régulièrement en contact avec les promoteurs qui sont chargés de la construction du lotissement contigu à la déchetterie qui ont compris qu'il était vital que le déplacement des collecteurs, qui incombent aux propriétaires du long du chemin du Bois-de-la-Chapelle, soient faits dans les plus brefs délais. Ils se sont engagés à respecter ces délais, soit construire ce collecteur en priorité, indépendamment du reste du chantier.

M. Félix SCHMIDT demande si l'excavation se fera dans des sites pollués, si tel est le cas, cela a-t-il été considéré dans les coûts, sur quelles bases et quels sont les risques? Ensuite, il demande pourquoi cet ouvrage n'a pas été intégré dans la précédente demande de crédit de la déchetterie, ce qui fait maintenant l'objet d'une nouvelle demande de crédit. Est-ce qu'il y en aura d'autres pour compléter cet ouvrage ?

M. Jean-Marc BAATARD, municipal, répond concernant l'excavation, que des sondages ont été faits et qu'ils ont démontrés que si il y avait une pollution, elle n'allait pas au-delà d'une profondeur de 1m à 1,50 m, nous sommes donc largement au-dessous. Ce qui fait que les terrains qui vont être excavés pour ce bassin de rétention ne sont pas concernés par la pollution. D'autres part, le projet déchetterie a été dissocié de ce projet de bassin de rétention car ce ne sont pas les mêmes comptes qui sont touchés. En effet, qu'on fasse ou non la déchetterie, on aurait été tenu dans les années à venir de réaliser très rapidement ce bassin de rétention du fait des travaux que le Canton va engager sur les collecteurs sous la route de Berne. Les promoteurs du Grand-Champs et les propriétaires des locatifs à côté de la déchetterie ont été forcés de s'équiper de bassin de rétention, à la commune aussi de s'acquitter de sa tâche. On profite du chantier de la déchetterie pour y loger ce bassin de rétention alors que nous n'aurions pas su où le mettre autrement.

La discussion n'est plus demandée. Le Président passe au vote du préavis 19/2015.

A main levée, le préavis No 19/2015 est accepté à l'unanimité moins 1 voix.



7. ELABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR LOCALISE (PDL) POUR LE QUARTIER DES CROISSETTES – DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE – Préavis N°20/2015

La parole est donnée à **M. Christophe CHABLAIS**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport incluant les conclusions de la commission des finances.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion n'est pas demandée. Le Président passe au vote du préavis 20/2015.

A main levée, **le préavis No 20/2015 est accepté à l'unanimité.**

8. REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DES ARBRES ET PLAN COMMUNAL DE CLASSEMENT DES ARBRES – APPROBATION – Préavis N° 21/2015

La parole est donnée à **M. Daniel MARGOT**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport incluant les conclusions de la commission des finances.

A l'issue de son rapport, la commission invite le Conseil communal à accepter ledit préavis complété des deux amendements suivants :

- Article 8 – l'arborisation compensatoire – la commission propose de remplacer "*l'autorisation d'abattage sera assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire...*" par "*l'autorisation d'abattage pourra être assortie...*"
- Article 3, modifier le règlement en augmentant le diamètre pris en compte pour qu'un arbre soit protégé, en le faisant passer de supérieur à 30 cm à supérieur à 50 cm.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Bernard KRATTINGER, municipal. Lors de sa dernière séance, la Municipalité a pris connaissance des deux amendements au règlement communal sur la protection des arbres que proposent la commission chargée d'examiner le préavis N° 21/2015.

Concernant le 1^{er} amendement, la Municipalité ne s'oppose pas à cette reformulation de l'art. 8, et ce notamment, dans la mesure où le projet de règlement soumis par la commune à l'examen de la Direction générale de l'environnement (DGE) contenait une formulation relativement similaire à celle proposée par la commission ad hoc.

Le 2^e amendement est par contre beaucoup plus problématique. En effet, la modification du règlement telle que proposée aura certainement pour conséquence un refus d'approbation de notre règlement par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement en raison du non-respect du droit supérieur.



Par ailleurs, si tant est qu'une augmentation du diamètre à 50 cm des arbres protégés soit possible, il n'en demeure pas moins que si le Conseil acceptait l'amendement proposé, alors, il faudra obligatoirement remettre l'ouvrage sur le métier et compléter le plan communal de classement de tous les arbres dignes d'être protégés ayant un diamètre entre 30 et 50 cm qui aujourd'hui n'ont pas été répertoriés. Cela obligera la commune à compléter le plan de classement d'un addenda qui devra respecter la même procédure d'approbation que celle effectuée par le règlement et le plan soumis à adoption ce soir, avec la perte de temps qui en découle.

Dès lors, la Municipalité invite le Conseil à refuser l'amendement proposé concernant l'article 3 du règlement et à adopter cet article tel que proposé.

M. Félix SCHMIDT est d'accord sur le principe d'avoir un plan de protection des arbres qui ont de la valeur dans la commune. Ce classement est basé sur un inventaire exhaustif des arbres qui ont de la valeur sur le territoire de notre commune, qui ont été mis à l'enquête et acceptés tacitement par la population. Les personnes concernées ont eu, le cas échéant, la possibilité de faire opposition à ce classement. La problématique vient ensuite de classer des arbres qui n'ont pas forcément de valeur uniquement sur la base du diamètre qu'ils ont reçus avec le temps. Si nous prenons un peu de distance, Epalinges est une commune assez verte avec beaucoup de zones villas et beaucoup d'arbres. Si on regarde les cycles de ces quartiers de villas qui ont été construits il y a 20 ou 30 ans, les propriétaires ont plantés des arbres, qui sont devenus tellement grands qu'il faut maintenant les couper les uns après les autres pour faire de la lumière et créer de l'espace. Avec un tel procédé, le propriétaire a le choix pour chaque arbre qui devient grand soit de le couper à 29 cm pour éviter une procédure, soit de faire une procédure administrative pour couper cet arbre et le remplacer. Dans l'histoire de la commune, il n'y a encore pas eu de demande d'abattage qui a été refusé. Dans ce cas on ne répond pas à un problème mais on fait qu'un tas d'arbres, pour être coupés, devront passer par une procédure administrative dont la réponse sera sûrement oui mais dont la plus-value sera nulle ou inexistante. La LPNMS dit à l'article 5, que sont protégés les arbres : a) qui sont compris dans un plan de classement cantonal ou qui font l'objet d'une décision de classement communale. b) que désigne les communes par voie de classement ou de règlement communal et qui doivent être maintenus, soit en raison de leurs valeurs esthétiques soit en raison des fonctions biologiques qu'ils assurent. La loi dit aussi à l'article 24 que la décision de classement, respectivement le plan de classement, est soumis à l'approbation du service des forêts, de la faune et de la nature ainsi qu'à une enquête publique. Le législateur a voulu que le plan de classement ne se fasse pas seulement sur la base de critères qui évoluent avec le temps mais sur la base d'un inventaire qui est soumis à l'enquête publique. Il propose de renoncer à ce critère des 30 cm afin d'éviter un travail administratif inutile, qui sera juste une occasion de coûts supplémentaires pour les propriétaires et pour la commune.

Il propose un amendement, soit de modifier l'article 3 en biffant la première phrase qui n'est plus nécessaire (Sont assimilés à des arbres au sens du présent règlement les cordons boisés, boqueteaux et haies vives.) et de la remplacer par : « **Sont protégés :** » Ensuite, ne garder que le point b comme suit :

- tous les arbres répertoriés sur le plan de classement.

Les dispositions de la législation forestière sont réservées.

Ce qui ne figure pas dans le présent règlement est régi par la LPNMS et son règlement d'application.

Il faudra aussi modifier en conséquence l'article 6, soit :



La Municipalité autorise l'abattage des arbres répertoriés sur le plan de classement lorsque les conditions des articles 6 LPNMS et 15 RLPNMS sont remplies.

Enfin, il faut supprimer la dernière phrase qui n'a plus de sens, soit : « *Le diamètre se mesure à 130 cm au dessus du sol. Les diamètres de tronc multiples sur un même pied sont additionnés.* »

M. Bernard KRATTINGER, municipal rappelle que la Municipalité a prit l'option de prendre le plan et le règlement de classement pour améliorer la protection de ces arbres. Supprimer la totalité de la protection des arbres en dehors de ceux qui sont dans le plan de classement des arbres, c'est supprimer la protection d'un certain nombre d'arbres qui ont peut-être de la valeur. C'est un élément suffisamment important pour que la Municipalité invite le Conseil à refuser les amendements qui proposent la suppression de la protection des arbres au sens général.

M. Anton EPP demande un amendement à l'article 3, soit : « *Le diamètre se mesure à 130 cm au-dessus du sol. Les diamètres de troncs multiples sur un même pied **sont pris en compte** pour le calcul du volume de l'arbre.* » au lieu de additionnés.

Il va de soi que cet amendement n'a pas raison d'être si les amendements de M. SCHMIDT sont acceptés.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, rappelle premièrement que la Municipalité a grandement affaibli son règlement par rapport à ce qui se fait dans certaines communes.

Deuxièmement, l'article 98 de la LPNMS stipule :

Jusqu'au moment où une commune a fait approuver un plan ou un règlement, les dispositions suivantes sont applicables :

- Seront protégés et ne peuvent être abattus qu'aux conditions posées par l'article 6 de la présente loi, les arbres dont le diamètre est supérieur à 30 cm, les cordons boisés, les boqueteaux non soumis au régime forestier et les haies vives. Les arbres faisant partie des vergers sont exclus de cette protection.

Pourquoi la commune ferait un règlement qui serait moins contraignant que ce que nous donne déjà le Canton ?

Enfin, petite précision sur certains arbres comme le cèdre, qui au départ sont sur plusieurs troncs, ou c'est la somme des diamètres qui est comptée.

M. Roland PERRIN précise qu'avec le plan de classement, il y a toujours un règlement d'application. Ce règlement d'application pourrait très bien être celui qui est proposé ici. En ce qui concerne les arbres à troncs multiples, il est d'usage de faire la somme de tous les embranchements. Il est, pour sa part, parti sur un plan de classement et règlement d'application qui se sont transformés en règlement. Il est en général adopté en tant que tel et sans un plan de classement par les communes, qui ont soit l'un soit l'autre.

M. Félix SCHMIDT répond à M. KRATTINGER qu'il n'a pas proposé de supprimer le règlement, qui est évidemment requis par la loi, mais de supprimer cette référence au 30 cm. Que les procédures soient compliquées ou non, faire des procédures pour des problèmes qui n'en sont pas sont à éviter.



M. Bernard KRATTINGER, municipal, précise qu'il a bien dit que supprimer le diamètre de protection des arbres ne serait pas accepté par le Canton, c'est un élément qui nous vient directement de la DGE.

M. Christian TERRIER. Rien dans la réglementation cantonale ne s'oppose à ce qu'on ait un diamètre de protection qui dépasse 30 cm, mais c'est vrai que ça pourrait nous obliger à revoir le plan de classement. Il ne pense pas que ce soit un problème majeur, qu'il y ait beaucoup d'arbre de moins de 50 cm qui méritent véritablement d'être classés au sein de la commune.

M. Anton EPP tient à préciser concernant l'addition des diamètres, que n'importe quels noisetiers qui a un tronc de 3 cm seraient à classer, ce qui n'est pas le but.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, précise que les noisetiers ne sont pas des arbres mais font parties d'un boqueteau ou bosquet, ils sont protégés à ce titre là.

M. Erich DÜRST. Un certain nombre de questions restent en suspend, notamment la position cantonale et la portée de la loi exacte sur cette question qui nous occupe. Il a consulté la loi qui n'est pas d'emblée claire et sans équivoque, il lui semble donc utile à ce stade de ces débats de reporter la décision à une prochaine séance et inviter la Municipalité à consulter le Canton de manière claire, si oui ou non une telle modification soit acceptée au niveau cantonal.

La proposition de M. DÜRST est acceptée à une large majorité, le Président reporte ce point à la prochaine séance.

9. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

▪ **M. Maurice MISCHLER, syndic**

Création d'une page Facebook : lors de la dernière séance, M. Esteem OKORO avait demandé de faire une étude concernant une éventuelle page Facebook de la commune. Des investigations ont été faites, il se trouve que les citoyens entre 18 et 25 ans regardent plus souvent Facebook que le site de la commune. La Municipalité a accepté le principe, c'est toujours en discussion, plus d'informations seront données prochainement.

▪ **M. Pierre JOLLIET, municipal**

Réponse de la Municipalité à la motion Corbaz: le préavis sera soumis à l'approbation du Conseil communal lors de la séance de novembre 2015.

Pavillon scolaire du Grand-Chemin, réfection du préau: le préavis voté par le Conseil communal se montait à CHF 60'000.-, le décompte final des travaux se montent à CHF 58'968.25.



Complexe scolaire de Bois-Murat, changement de système de chauffage: il y avait deux crédits votés, un crédit d'étude d'un montant de CHF 63'450.- et l'autre de construction pour un montant de CHF 452'000.-. Les dépenses se sont élevées à CHF 51'970.- pour le crédit d'étude et CHF 470'000.- pour le crédit de construction, soit CHF 18'000.-. Si on prend l'ensemble de cet assainissement, cette opération se solde par un dépassement de CHF 7'423.- qui est dû à des frais supplémentaires suite à la mise en place de liaisons informatiques entre les sous-stations de l'ensemble du chauffage du complexe de Bois-Murat.

▪ **M. Jean-Marc BAATARD, municipal**

Déchetterie provisoire: la déchetterie actuelle va fermer ses portes, la déchetterie provisoire ouvrira samedi 19 septembre directement avec l'horaire d'hiver.

Projet de nouvelle déchetterie : il revient sur l'intervention de M. Félix SCHMIDT lors de la dernière séance, qui s'était élevé contre l'inconscience de la Municipalité dans l'attribution de la direction du chantier de la nouvelle déchetterie à l'entreprise DESA. L'histoire récente de la commune nous a appris que la gestion d'un chantier par un bureau d'ingénieurs n'offre pas toujours la garantie de sa réussite. Dans notre cas, le choix de DESA a été motivé d'une part par le fait que celle-ci avait dirigé tous les travaux préparatoires pour la demande du permis de construire et d'autre part par l'assurance que l'entreprise DESA n'allait mandater pas un mais quatre bureaux d'ingénieurs distincts pour mener à bien ce chantier. Il garantit que ces bureaux sont régulièrement représentés aux séances de chantier et que leurs collaborations se montrent des plus fructueuses.

▪ **M. Alain MONOD, municipal**

Gendarmerie, poste mobile: le 21 août dernier, la gendarmerie a occupé la place de la Croix-Blanche afin de présenter à la presse leur tout nouveau poste de gendarmerie mobile. Comme vous aurez l'occasion de le voir tous les quinze jours dans notre commune, soit sur la place de la Croix-Blanche ou aux Croisettes-Tuileries, ce poste de gendarmerie mobile est équipé comme un poste de gendarmerie fixe. Le citoyen peut effectuer dans ce bus tous les actes qu'il pourrait effectuer dans un poste traditionnel, y compris le dépôt de plaintes. Le véhicule est occupé par trois gendarmes, un qui tient la permanence et les deux autres qui sont équipés de vélos et qui peuvent tourner dans la commune.

Incendie du garage souterrain à la Croix-Blanche: un important incendie, dont les causes ne sont pas encore connues s'est produit dans le garage souterrain des immeubles 42 et 44, qui a eu comme conséquence l'évacuation d'une trentaine d'habitants dont neuf conduits au CHUV pour des contrôles.

Plan canicule 2015: depuis son introduction en 2010, c'est la deuxième fois que nous avons été confrontés au plan canicule. Il est déclenché à partir du moment où on a au minimum trois jours à 33 et 34 degrés et qu'ils se confirment pour les jours à venir. Les ASP ont quotidiennement pris contact avec les personnes de plus de 75 ans qui vivent seules et qui avaient préalablement émis le désir qu'on les contacte régulièrement.



Règlement général de police 2015: ce règlement figure maintenant sur le site internet de la commune.

Consulat de France: une permanence destinée aux habitants de l'est vaudois et de la région lausannoise se tiendra deux fois par mois dans notre commune, soit dans la salle des sociétés soit à la salle des commission de la maison Palinzarde.

Emission tv groupe migrants: une émission sur le groupe des migrants d'Epalinges sera diffusée ce soir sur la télévision alémanique.

▪ **M. Bernard KRATTINGER, municipal**

Refuges communaux: des modifications des conditions ont été faites concernant la location du refuge du Chaugand, de la Maison forestière et du Four à pain. Elles ont été jugées indispensables d'une part pour remédier aux nombreuses plaintes des utilisateurs de ces locaux, et pour réduire les heures supplémentaires effectuées par les concierges durant les fins de semaine pour nettoyer les refuges.

L'organisation des locations durant les fins de semaine a été modifiée afin d'améliorer les nettoyages de ces locaux entre deux locations successives. Pour ce faire, une entreprise se charge dorénavant des nettoyages entre chaque changement de locataire durant les week-ends. Les concierges restent bien évidemment responsables du contrôle de la remise en ordre des refuges après chaque location. Comme par le passé, la remise en ordre des lieux reste de la responsabilité du locataire. L'entreprise de nettoyage est pour sa part, garante, lors des week-ends de la bonne exécution du nettoyage entre deux locations. Par contre, si le locataire n'a pas respecté ses engagements, le coût du nettoyage effectué par l'entreprise privée lui sera intégralement facturé.

Cette nouvelle organisation des locations des refuges a été accompagnée d'une modification des tarifs de location. Sans entrer dans trop de détails, le prix de la location du Four à pain et de la Maison forestière passe de CHF 100.- à 150.- par jour durant la semaine (du lundi au jeudi), et de CHF 100.- à 190.- lors des fins de semaine (du vendredi au dimanche) et lors les jours fériés. Vous trouvez toutes les informations complémentaires concernant ces locations sur le site de la commune.

Vente du vin communal et du bois des forêts communales: l'opération promotion du vin de la commune a eu lieu en collaboration avec la Coopérative du four à pain, le samedi matin 20 juin 2015, sur la place de la Croix-Blanche. Lors de cette manifestation, il a été vendu 1708 bouteilles des Dares. Pour mémoire, en 2014, ce sont 1754 fioles d'Epesses qui avaient été écoulées.

Concernant la vente du bois de feu façonné par notre équipe de bûcherons, les habitants d'Epalinges avaient cette année, la possibilité de passer commande du bois de feu de nos forêts directement à la Bourse communale. De plus, aussi depuis cette année, il était possible de commander ce bois de feu sous trois formes :

Soit sous forme de Lot de un stère de bois sec coupé en bûches de 33 centimètres, soit sous forme de boule de un stère de bois sec coupé en bûches de 1 mètre, ou encore sous forme de boule de un stère de bois vert coupé en bûches de 1 mètre.

La vente de bois de feu 2015 a été une véritable réussite, puisqu'il a été vendu :

- 25 stères de bois vert pour un montant de CHF 2'000.-



- 2 stères de bois sec pour un montant de CHF 200.-
- 48 stères de bois sec en big-bags pour un montant de CHF 6'240.-

C'est donc un montant total de CHF 8'440.- qu'aura rapporté la vente de bois de 2015. Les mises de bois avaient rapporté respectivement CHF 7'452.- en 2012 et CHF 3'336.- en 2013. La vente de 2014, s'était soldée pour sa part par la vente de 34 stères de bois vert pour un montant de CHF 2'740.-.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Laurent BALSIGER. En date du 29 août dernier, son fils s'est fait voler son vélo vers la station de métro des Croisettes. Ces désagréables expériences, par lesquelles la police montre clairement son impuissance et son ennui lorsque vous portez plainte, portent préjudice à ceux qui utilisent la mobilité douce. Questions à la Municipalité : Est-elle consciente de la problématique et de son importance, a-t-elle des chiffres à ce propos ? Que compte-elle faire pour contrer ce fléau. Il demande une réponse lors de la prochaine séance.

M. Félix SCHMIDT demande si plan de quartier du Cloalet a été présenté à la commission d'urbanisme et constructions ?

M. Bernard KRATTINGER, municipal, répond que les informations sont venues bien avant qu'il soit membre de la commission d'urbanisme car elle a planché sur le plan de quartier du Cloalet à l'époque. Il rappelle qu'une séance publique aura lieu prochainement à la grande salle.

La parole n'est plus demandée, le Président remercie le Conseil pour sa participation et donne rendez-vous à la prochaine séance du Conseil communal qui aura lieu le 10 novembre 2015 à 20 h 15 dans cette même salle.

La séance est levée à 22 h 00.

Epalinges, le 06 octobre 2015.

Le Président:

Charles-André BOLOMEY



La Secrétaire:

Fabienne GHEZA